Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2013-1-2305 DU 6 DECEMBRE 2013

Vu le code de l'environnement ;
Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
Vu la demande présentée en date du 12 avril 2012 et complétée le 14 décembre 2012 par la société CAMBON ENERGIE, dont le siège social est sis 188 Rue Maurice Béjart, 34184 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 13,8 MW à CAMBON ET SALVERGUES (34330), Lieu-dit La Rocaille ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2013;
Vu la décision n° E13000051/34 en date du 18 mars 2013 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-736 du 16 avril 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 31 jours, du 15 mai 2013 au 14 juin 2013 inclus sur le territoire des communes de NAGES, MURAT SUR VEBRE (Tarn), ARNAC SUR DOURDOU (Aveyron), ROSIS, MONS, SAINT-JULIEN, CASTANET-LE-HAUT et CAMBON-ET-SALVERGUES (Hérault) ;
Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis au public ;
Vu la publication en date des 22 avril 2013, 26 avril 2013, 17 mai 2013, 18 mai 2013 et 21 février 2013 de cet avis dans deux journaux locaux de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron;
Vu le registre d'enquête et le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Castanet le Haut, de Rosis, Arnac sur Dourdou, Murat sur Vèbre ;
Vu le rapport du 10 octobre 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui s'est réunie le 24 octobre 2013 ;
Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courriel en date du 15 novembre 2013 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
Considérant que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux ;
Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année, sont de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présentés par les installations ;

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Par arrêté n° 2013-1-2305 du 6 décembre 2013, la SARL CAMBON ENERGIE, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34184), 188 rue Maurice Béjart, est autorisée à exploiter un parc éolien dit parc éolien La Rocaille situé à CAMBON ET SALVERGUES (34330), Lieux-dits La Rocaille et La Gorge.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

ARRETE

TITRE 1 - Portée de l'autorisation et conditions générales 3
ARTICLE 1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION 3
ARTICLE 1.2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES 3
ARTICLE 1.3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT 3
ARTICLE 1.4. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION 3
ARTICLE 1.5. Durée de l'autorisation 4
ARTICLE 1.6. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES 4

TITRE 2 - PREVENTION DES RISQUES 4
ARTICLE 2.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 4
ARTICLE 2.2. Accessibilité et intervention des services de secours 5
ARTICLE 2.3. Dispositions spécifiques de prévention du risque lors de la phase chantier 5

TITRE 3 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage) 6
ARTICLE 3.1. PROTECTION DES CHIROPTERES ET DE L'AVIFAUNE 6
ARTICLE 3.2. MESURES SPECIFIQUES LIEES A LA PHASE TRAVAUX 8

TITRE 4 - RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 8
ARTICLE 4.1. Documents tenus à dispositions 8

TITRE 5 - AUTRES DISPOSITIONS 9
ARTICLE 5.1. DELAIS ET VOIES DE RECOURS 9
ARTICLE 5.2. Publicité 9
ARTICLE 5.3. EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de CAMBON ET SALVERGUES.